

LES COMPÉTENCES DE L'UE

L'Union européenne n'est pas toute-puissante : elle dispose d'un ensemble limité de compétences définies dans les traités de l'UE.

COMPÉTENCES PARTAGÉES

L'UE et ses pays membres ont tous les deux le pouvoir. Les pays de l'UE peuvent créer des lois comme ils le souhaitent, jusqu'à ce que l'UE décide d'une politique commune.

Dans ce cas, les pays de l'UE ont toujours leur mot à dire, car ils participent à l'élaboration des lois européennes !

- **Marché intérieur**
- **Certains domaines de la politique sociale**
- **Cohésion économique, sociale et territoriale**
- **Agriculture et pêche**
- **Protection des consommateurs et environnement**
- **Transport**
- **Réseaux transeuropéens**
- **Énergie**
- **Liberté, sécurité et justice**
- **Certains domaines de la santé publique**

Source : Article 2 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne

COMPÉTENCES EXCLUSIVES

L'UE est la seule autorisée à créer ou modifier des lois et à prendre des décisions.

- **Douanes**
- **Règles de concurrence au sein du marché intérieur**
- **Politique monétaire pour les pays utilisant l'euro**
- **Conservation des ressources marines**
- **Politique commerciale**



LA PANDÉMIE DE COVID, UN EXEMPLE DES LIMITES DES POUVOIRS DE L'UE

La santé est principalement une compétence des États membres, **L'UE ne pouvait pas décider d'une politique pour tous**, comme rendre les masques obligatoires. Elle a donc émis des recommandations et **aidé les pays de l'UE à coordonner leurs propres réactions**, par exemple en créant le « certificat COVID numérique européen ».

COMPÉTENCES D'APPUI

L'UE n'a pas de pouvoir réel, et les pays de l'UE conservent leur pleine souveraineté. L'UE est autorisée à les soutenir uniquement, par exemple en aidant les pays de l'UE à coordonner leurs propres politiques.

- **Santé humaine**
- **Industrie**
- **Culture**
- **Tourisme**
- **Éducation, formation professionnelle, jeunesse et sport**
- **Protection civile**
- **Coopération administrative**



GRAVÉ DANS LE MARBRE

L'UE ne dispose pas de la « compétence des compétences » : **seuls les États membres peuvent modifier ses compétences et ils doivent à l'unanimité** accepter de signer un nouveau traité !

